Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID: 011-200019461-20221010-33_2022-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS

de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS: 25

En exercice: 25

Oui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation: 03/10/2022

Date d'affichage:

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 32/2022

\underline{OBJET} : BUDGET M14 CIAS PORTAGE DE REPAS 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'an deux mille vingt-deux et le dix Octobre, à 16H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (13)

Président du CIAS André HERNANDEZ

CAMPLONG D'AUDE

CONILHAC CORBIERES

LEZIGNAN CORBIERES

LUC SUR ORBIEU

MONTSERET

MOUX

ORNAISONS

Serge LEPINE

Serge BRUNEL

Christine BENET

Yves KOSINSKI

Bachir MEDANI

Jacques DOUTRE

Muriel SAEZ

ROQUECOURBE MINERVOIS Corinne GIACOMETTI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE Jean-Michel FOLCH
VILLEROUGE TERMENES Françoise FULLANA
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD Marianne TAILLANDIER

UDAF Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - FABREZAN (Isabelle GEA) - FELINES TERMENES (Jean Marie SAURY) – PARAZA (Emile DELPY) - ROUBIA (Geneviève LOPEZ) - THEZAN DES CORBIERES (Philippe PUECH) - TOURNISSAN (Marie Claude MENDOZA) - ADHCO (Jacques VILLEFRANQUE) - AFDAIM (Georges GRANDJEAN) - ANAV (Marie Claude MARTINEZ) - ISIS (Brigitte BRIOLE) - GENERATIONS MOUVEMENT (Paulette PAUC)

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le



VU la délibération du Conseil d'Administration N° 15/2022 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget principal 2022 M14 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 19/2022 du 30 Juin 2022 portant adoption de la décision modificative $N^{\circ}1$ sur le budget M14 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement

- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 011
 - o nature 611 contrat de prestation: Lié à la facturation par SORELEZ (ELIOR) des repas personnes âgées (progression du nombre de repas servies)
 - o nature 6135 location mobilière: Lié à la location de véhicules de portage (remplacement VISIOCOM en travaux) et location Algéco
- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 012
 - o nature 6218 Salaire personnels extérieur: Lié à la mutualisation de moyens (personnels) avec la CCRLCM et le CIAS SAAD
 - o nature 64111 Rémunérations principales: Lié à l'organisation du service ainsi qu'à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.
- pour couvrir les dépenses supplémentaires au chapitre 023
 - o nature 023 Virement à la section d'investissement : Lié à des dépenses de licence droit et concession logiciel.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement :

- pour couvrir les dépenses d'acquisition d'un logiciel (licence et droit) de suivi salarial.

Le Conseil d'Administration, Ouï l'exposé

Par: 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget 2022 M14 du CIAS telle que présentée ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID: 011-200019461-20221010-33_2022-DE

DM N° 2 BUDGET CIAS M14 2022					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
11	611			28 000,00	
11	6135			10 000,00	
11	6248			- 15 000,00	
12	6218			63 000,00	
12	64111			5 000,00	
12	64131			- 15 000,00	
023	23			1 200,00	
70	7066				36 200,00
70	70871				41 000,00
				77 200,00	77 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
chapitre	nature	service	antenne	dépenses	recettes
021	21				1 200,00
20	2051	ADSS	CIAS	4 800,00	
21	2184	ADSS	CIAS	- 3 600,00	
				1 200,00	1 200,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Centre
Intercommunal
Action
Sociale
Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le Président, André HERNANDEZ